



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Professionnalisation des AVS : dès la première note de service, les problèmes surgissent !

La première note de mise en œuvre des annonces sur la CDIisation des AVS-i vient d'être diffusée aux recteurs par le secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, sans que la FNEC n'en ait été destinataire.

Elle porte sur « **le maintien en fonction des assistants d'éducation- auxiliaires de vie scolaire** ».

Qui est concerné ?

La note fixe les conditions de maintien dans l'emploi pour les AED-AVS « *arrivant au terme de leurs six années d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2013 qu'ils aient exercé des fonctions d'aide individuelle (AVS-i) d'aide mutualisée (AVS-m) ou d'aide collective (AVS-co)* »

Ce sont donc les AVS affectés à l'accompagnement des élèves handicapés qui sont concernés et qui, de plus, ont déjà épuisé les deux fois trois ans de contrat prévus.

Dans quelles conditions ?

Pour les contrats arrivés à terme avant le 30 août (et après le 1^{er} janvier), le nouveau CDD prolongé de 10 mois prend effet au 1^{er} septembre.

Pour les contrats arrivant à terme après le 31 août, le nouveau CDD prend effet le lendemain de la date échu du CDD.

Une VAE annoncée ...

La note annonce que l'ensemble de ces personnels pourra bénéficier « *d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) financé par le ministère ...* » sans davantage de précisions.

Une note qui confirme toutes nos craintes !

Cette note confirme totalement le caractère extrêmement précaire et parcellaire du dispositif avec son cortège de contrats à temps incomplet, un niveau de rémunération très faible et un nombre de laissés-pour-compte extraordinaire.

Une supercherie : le maintien de quelques-uns au détriment de tous

Dès l'annonce de l'engagement du gouvernement à ce que chaque AVS en fin de contrat (2X 3 ans) soit prolongé pour pouvoir accéder à ce dispositif, la FNEC a averti qu'elle serait « *vigilante sur le respect de cet engagement.* »

Force est de constater que la note précise que « *ces contrats s'imputent tous sur le plafond d'emploi ministériel (...)* ». Ainsi concrètement pour chaque AVS reconduit au-delà des 6 ans, c'est un CUI qui ne sera pas renouvelé dans le cadre des 2 fois trois ans.

Le gouvernement joue les AVS contre l'ensemble des CUI. C'est donc l'ensemble des CUI qui va financer cette « mesure de transition »

Des milliers de CUI condamnés au chômage

Enfin la note confirme que des milliers de CUI affectés à l'accompagnement des élèves handicapés sont exclus de ce dispositif et qu'ils sont condamnés au chômage à moyen terme.

La FNEC FP FO agira à tous les niveaux (national, départemental académique) pour faire valoir ces revendications et défendre tous les dossiers de renouvellement de contrat.